

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

N° de dossier : SOULE-DE-LAFFONT
Date de RDV : 08/09/2015

Date de commande : 08/09/2015

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 16 RUE DES RAMPARTS
Ville : ST GAUDENS
Code postal : 31800
Nature du bien : Maison
Etage : Rez de chaussée

2 - Le Propriétaire :

Nom, prénom : M et Mme SOULE DE LAFFONT
Adresse : 16 RUE DES RAMPARTS
Code Postal : 31800 ST GAUDENS

3 - Superficie habitable totale du bien : **195.10 m²**

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Ce rapport de mission reste valide tant que les conditions qui l'ont généré reste inchangé

4 - Description du bien mesuré :

Pièce désignation	Superficie habitable (en m ²)
ENTREE DEGAGEMENT:	10.00
TOILETTES RDC:	4.55
RESERVE :	8.30
CUISINE:	16.75
SALON SEJOUR:	30.90
LOCAL CHAUDIERE:	4.00
DEGAGEMENT R:	6.65
CHAMBRE 1 R:	24.55
CHAMBRE 2 R:	28.30
CHAMBRE 3 R:	16.70
TOILETTES R:	1.50
SALLE DE BAIN R:	11.20
SALLE DE JEUX R+1:	12.00
SALLE DE BAIN R+1:	1.90
CHAMBRE 1 R+1:	8.95
CHAMBRE 2 R+1:	8.85

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte : **46 m²**

Pièce désignation	Superficie non habitable (en m ²)
SALLE DE JEUX R+1 < 1.80:	11.50
SALLE DE BAIN R+1 < 1.80:	8.50
CHAMBRE 1 R+1 < 1.80:	13.00
CHAMBRE 2 R+1 < 1.80:	13.00

Le 08/09/2015 pour servir et valoir ce que de droit

Thierry ALCOUFFE



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptes) – logement 6.2.

N° de dossier : 2015-SOULE-DE-LAFFONT N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1531V2002224G Date de validité : 07/09/2025 Date de création : 08/09/2015 et de visite : 08/09/2015 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Date de construction : < 1948 Surface habitable (m²) : 195.10	Nom du diagnostiqueur : ALCOUFFE N° de certification : 7-0211 Délivré par : CERTIFI Signature : 
--	--

Désignation du bien : Adresse : 16 Rue des ramparts Etage : Rez de chaussée Bâtiment : MAISON Numéro de lot(s) : Catégorie : 6 Pièces Type : Maison Nbre de niveau : 2 Nbre de niveau de sous-sol : 0 31800 ST GAUDENS
Désignation du propriétaire : Nom prénom : M et Mme SOULE DE LAFFONT Adresse : 16 Rue des ramparts 31800 ST GAUDENS

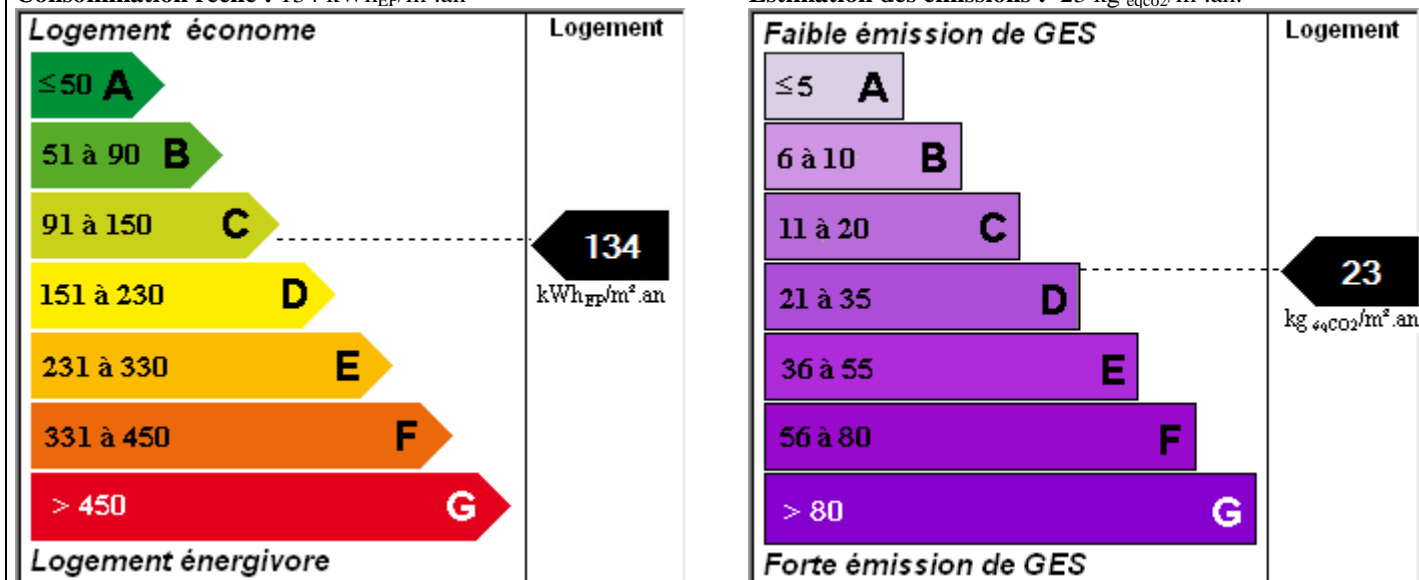
Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2013-2014-2015, prix des énergies indexés au 15 août 2011.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	20517.00 kWh (Gaz)	18484 (Gaz) kWh _{EP}	18484 kWh _{EP}	1075 € TTC
Eau chaude sanitaire	2969.10 kWh (Electricité)	2969 (Electricité) kWh _{EP}	7660 kWh _{EP}	352 € TTC
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	23486	21453 kWh _{EP}	26144 kWh _{EP}	1692.11 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 134 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 23 kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
murs en pierres et galets mitoyens sur 2 grand côtés doublés au rdc et R+1	Chaudière gaz	Chauffe-eau électrique a accumulation vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
combles habitables isolées	radiateurs	Ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
double vitrage bois et aluminium et simple vitrage bois	néant	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton sur terre-plein	Non	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
néant	néant	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :	néant	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

ATT diagnostics et conseils

Expertises : Amiante – DPE – plomb – termite – mesure Carrez et Boutin – gaz – électricité- sécurité piscine- assainissement

Email : att31@orange.fr SIRET : 439 166 547 00026 NAF 71120 B

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Lors du remplacement de la chaudière - envisager son remplacement par une chaudière condensation. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation.	Condensation murale :Entre 3000 et 5000 € H.T.par chaudière	30 % des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique	Entre 130 et 730 € H.T. par appareil	

Commentaires :

La facture peut évoluer à la hausse en fonction des habitudes de chauffage des personnes (1 ° c en plus = + 7% de plus sur la facture), des variations climatiques (hiver plus ou moins long et ou rigoureux) et du nombre de personnes habitant le logement .

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERTIFI 37 route de PARIS 31140 AUCAMVILLE

DEVOIR DE CONSEIL : penser à équiper votre logement d'un détecteur de fumée rendu obligatoire prochainement.

Je soussigné, THIERRY ALCOUFFE
déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **CERTIFI** pour la spécialité : **DPE**
Certification valide jusqu'en : 25/10/2017

Cette information est vérifiable auprès de :
CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : « www.certifi.fr »
(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « [Liste des certifiés](#) »).

Comparatif et évolution des prix de l'énergie : Juillet 2012

Mes-economiesdenergie.fr | 28 août 2012 | [1 commentaires](#) | |

Chaque mois, retrouvez le comparatif des prix des différentes énergies sur notre blog. Voici les derniers prix relevés pour le mois de juillet 2012.

Les prix de l'énergie au mois de juillet 2012

Energie	Prix de l'énergie en unité d'achat en Sept. 1995	Prix de l'énergie en unité d'achat en juillet 2012	Variation	Prix de l'énergie ramené en €/kWh en juillet 2012
Gaz Propane ¹	726,17 euros / tonne	1 729,81 euros / tonne	↗ +138%	0,134 euro/kWh
Electricité ²	10,78 euros / 100kWh	13,39 euros / 100kWh	↗ +24%	0,133 euro/kWh
Fioul ³	0,31 euro/l	0,92 euro/l	↗ +197%	0,093 euro/kWh
Gaz de ville ⁴	3,46 euros / 100 kWh	7,16 euros / 100 kWh	↗ +107%	0,071 euro/kWh
PAC ⁵	10,78 euros/100kWh	13,39 euros/100kWh	↗ +24%	0,044 euro/kWh
Bois ⁶	49 euros/stère	60 euros/stère	↗ +22%	0,03 euro/kWh

1 – Gaz propane : Pour une livraison dans une citerne consignée, avec rechargement à l'initiative du gazier. La consommation d'une maison de taille moyenne (normes de construction de 2000) pour les usages chauffage, eau chaude et cuisson est de 1,2 t de propane par an.

2 – Electricité: Prix pour un ménage, tarif bleu option HC, en euros TTC (01/1983-07/2012). Hypothèses de calcul : consommation de 13000 kWh dont 5000kWh durant la plage heures creuses. Cette consommation est à peu près celle d'une maison tout électrique.

3 – Fioul : Pour une livraison de 2 000 à 5 000 litres. La consommation standard d'une maison de taille moyenne avec chauffage et eau chaude sanitaire au fioul domestique (FOD) est de 2 000 litres de FOD par an.

4 – Gaz de ville : Prix pour un ménage, en euros TTC (01/1983-07/2012) – Cet abonnement convient pour une consommation comprise entre 6 et 30 MWh par an. Il s'agit d'une consommation « standard » pour un ménage utilisant le gaz naturel pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire et/ou cuisson.

5 – Pompe à chaleur : En choisissant une Pompe à chaleur (PAC) avec un coefficient de performance moyen de 3, on utilise seulement 1kWh d'électricité consommé pour 3 kWh restitué. Le prix de l'électricité pour une même quantité d'énergie produite est donc divisée par 3!

6 – Bois : Estimation d'un stère de buches de 50cm de chêne (humidité 25%)



**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Monsieur Alcouffe Thierry
Chemin de l'Eglise
31800 ESTANCARBON

Est assuré(e) par la police d'assurance N° **101.382.513** par l'intermédiaire de l'agence de Plaisir (A1 78 62 – **Monsieur Benjamin Dufour**) garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses activités de DIAGNOSTIC TECHNIQUES IMMOBILIERS AU TITRE DES MISSIONS SUIVANTES :

- CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ
- DIAGNOSTIC TERMITES
- ETAT PARASITAIRE
- EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- EXPOSITION AU GAZ RADON
- EXPOSITION AU RISQUE LIEGONELOSE
- RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX
- CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS
- LOI CARREZ
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE L'ELECTRICITE
- PRET CONVENTIONNE : NORMES D'HABITABILITE
- ETATS DES LIEUX
- SECURITE PISCINE
- MISSIONS D'EXPERTISES AMIABLES OU JUDICIAIRES
- DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée, et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/04/2015 au 31/03/2016 à 24 heures.

Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Benjamin DUFOUR

Agent Général

fait à Paris, le 26 mars 2015

116, av. du 19 mars 1962

78370 PLAISIR

POUR LA COMPAGNIE

Tél. : 01 30 55 16 00

Fax : 01 30 55 13 33

email : plaisir@gan.fr

ORIAS 07015949



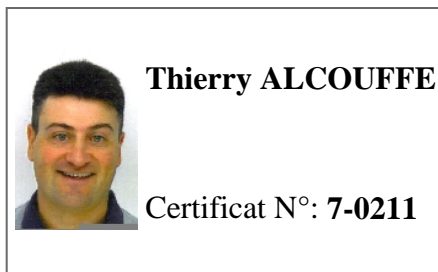
Gan Assurances – Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Tél. : 01 70 94 20 00 – www.ganassurances.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de 1 373 100 605 euros (entièrement versé) – RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	19-09-2012	18-09-2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	05-09-2012	04-09-2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	05-09-2012	04-09-2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	17-12-2012	16-12-2017	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	17-12-2013	16-12-2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 11-12-2013
La Direction de CERTIFI,